



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 105561

Texte de la question

Par une question écrite n° 79052 publiée le 29 novembre 2005 au Journal officiel, M. Michel Raison attirait l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'annonce faite le 12 octobre 2005 devant les membres de la commission des affaires sociales et de la commission des finances de l'Assemblée nationale. En effet, une mesure d'actualisation des barèmes kilométriques avait été évoquée en faveur des praticiens libéraux. Aussi il souhaitait obtenir des éléments de précision sur la mise en oeuvre de cette mesure. Il souhaitait en particulier savoir si les infirmiers et infirmières libérales pourraient bénéficier de compensation de la hausse de leurs frais de déplacement. À ce jour, aucune réponse n'a été apportée à son interrogation. Par ailleurs, d'autres professions médicales ont depuis bénéficié d'une revalorisation de leurs honoraires. Aussi, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances de la sécurité sociale pour 2007, il le prie de lui indiquer les propositions qu'il entend faire afin que les infirmiers et infirmières libéraux puissent bénéficier d'une augmentation justifiée de leurs indemnités forfaitaires de déplacement (IFD) et de leurs indemnités horokilométriques. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'importance du travail des infirmiers et infirmières libéraux, notamment pour le maintien à leur domicile des personnes âgées. Il est conscient également des enjeux qui s'attachent au maintien d'une bonne répartition de ces professionnels sur l'ensemble du territoire. Il est enfin convaincu de la nécessité de faire évoluer l'exercice de ces professionnels vers davantage d'autonomie et un champ de compétence élargi. L'enquête de représentativité, qui va déterminer les syndicats autorisés à négocier la convention entre la profession et l'assurance maladie est en voie d'achèvement. Ses conclusions seront connues très prochainement. Le ministre a demandé au directeur général de l'UNCAM d'entamer très rapidement après cette date des négociations avec les syndicats qui seront reconnus représentatifs. Au-delà du champ strictement conventionnel, le Gouvernement répond à la demande de la profession de disposer d'un ordre professionnel. La proposition de loi examinée le 13 juin par l'Assemblée nationale a été adoptée en première lecture par le Sénat le 5 octobre. Il entend par ailleurs proposer des mesures concrètes en faveur de la reconnaissance d'un champ de compétence élargi pour la profession en inscrivant dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 le droit de prescription des dispositifs médicaux par les infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105561

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10223

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12563